

# DOCUMENT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

**18 NOVEMBRE 2023**

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024-2025 : AUCUNE AUGMENTATION

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Sauf s'il y a des changements, il s'agit généralement d'une approbation de principe en ce qui concerne la rémunération déjà approuvée antérieurement, laquelle reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus à l'Ordre des optométristes du Québec sont tous optométristes et sont actuellement au nombre de 9. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales, y compris le président, la vice-présidente et le trésorier. En plus des administrateurs élus, le Conseil d'administration de l'Ordre compte 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (souvent désignés comme « représentants du public »).

L'Ordre ne peut fonctionner sans l'apport des optométristes, tant celui des administrateurs que de ceux qui occupent diverses autres fonctions au sein de l'organisation, comme les membres du comité d'inspection professionnelle, les syndicats et les autres membres de comité. L'Ordre se doit donc d'avoir une politique de rémunération adéquate, qui fait en sorte qu'un optométriste qui accepte de consacrer du temps à participer à la réalisation de sa mission reçoive une juste compensation. L'objectif n'est pas de verser une rémunération supérieure à ce qui peut être obtenu dans le cadre d'une pratique régulière de l'optométrie dans le secteur oculovisuel, mais une compensation juste et raisonnable, en fonction d'un barème convenu.

**Vous avez des commentaires à l'égard de la rémunération des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre ?**

Prière de nous les transmettre au courriel:  
[secretaire@ooq.org](mailto:secretaire@ooq.org)

**au plus tard le 3 novembre 2023.**

**Projet de résolution dont l'adoption est proposée aux membres réunis en assemblée générale :**

*Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2024-2025, suivant les informations présentées.*

Dans cette perspective, la politique de rémunération de l'Ordre, telle que révisée et approuvée en assemblée générale en 2019, tient compte du contexte de la rémunération des optométristes dans le secteur ophtalmologique du Québec ainsi que de la rémunération versée dans d'autres ordres professionnels comparables. De façon générale, cette politique fait en sorte que la rémunération des administrateurs et autres membres de comités et titulaires de fonction correspond à la rémunération minimale qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), pour deux examens ophtalmologiques réalisés dans une heure de travail, ce qui correspond pour l'instant à un taux horaire de 100 \$. Sur la base de ce taux horaire et avec certains ajustements qui tiennent compte de leurs responsabilités, l'allocation du président est majorée de 15 % et celle de la vice-présidente et de certains autres titulaires de fonctions est majorée de 10 %.

### **Aucune augmentation pour l'année 2024-2025**

En fonction de la politique applicable, le Conseil d'administration ne propose pas de modifier la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonction pour l'année 2024-2025. Les barèmes établis dans la politique de l'Ordre restent donc inchangés.

**En complément, voir ces informations :**

- à la page suivante, la ventilation de la rémunération des administrateurs, pour 2022-2023 et l'estimation pour l'année 2023-2024 (en cours)
- la [politique de la rémunération de l'Ordre](#)

### **Projet de résolution soumis à l'assemblée générale**

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2024-2025 :

*Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2024-2025, suivant les informations présentées.*

## VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2022-2023 ET ESTIMATION POUR L'ANNÉE 2023-2024 (EN COURS)

Nom et fonction	Rémunération 2022-2023	Estimation 2023-2024
Dr Éric Poulin, optométriste, président	119 600 \$	119 600 \$
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente	16 709 \$	20 384 \$
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	7 650 \$	9 000 \$
Dre Louise Mathers, optométriste	10 800 \$	8 400 \$
Dr Dary Lavallée, optométriste	5 100 \$	5 580 \$
Dre Sandra Bernard, optométriste	6 550 \$	4 800 \$
Dr Léo Breton, optométriste	11 600 \$	20 880 \$
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	5 650 \$	8 280 \$
Dr Yves Michaud, optométriste	4 500 \$	5 520 \$

*La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.*

### Selon la politique de l'Ordre révisée et approuvée en 2019

- Pour tous les administrateurs : jeton de présence de 1 000 \$ par jour, 500 \$ par demi-journée ou autrement, taux horaire généralement applicable de 100 \$.
- Pour le président : rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine, avec une majoration de 15 % du taux horaire généralement applicable.
- Pour la vice-présidente : allocation annuelle de base pour 56 heures de travail, le reste étant facturé suivant le travail effectué, avec une majoration de 10 % du taux horaire généralement applicable.

## COTISATION RÉGULIÈRE 2024-2025 : RETOUR À LA NORMALE, SANS INDEXATION

En vertu du [Code des professions](#), la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration.

Toutefois, l'avis des membres sur la cotisation doit être sollicité, dans le cadre de deux consultations.

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise ainsi à permettre à tous les membres, même ceux qui ne se présenteraient pas à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, après que le résultat de la consultation écrite ait été présenté par le secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront ainsi la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

Dans ce contexte, voici les principales informations relativement à la consultation pour 2024-2025 (les montants indiqués excluent la TPS et la TVQ ainsi que la contribution obligatoire au financement de l'Office des professions du Québec) :

### **Pour l'année 2024-2025 : retour à la normale, sans indexation**

Suivant la politique en vigueur depuis 2009, approuvée en assemblée générale et adoptée par le Conseil d'administration, la cotisation régulière des membres devrait être indexée annuellement suivant le taux d'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec.

Toutefois, considérant sa situation financière et en fonction de ses politiques budgétaires fixant un objectif d'un maximum de 50 % du budget annuel pour le fonds de réserve, le Conseil d'administration a décidé, pour l'année 2024-2025, de ne pas reconduire le congé partiel de cotisation de 125 \$ accordé l'année dernière, mais en maintenant toutefois la suspension de l'indexation. Il s'agit en quelque sorte d'un retour à la même cotisation que celle qui était en vigueur pour l'année 2022-2023.

**Sur cette base, voici la comparaison entre l'année en cours et ce qui est projeté pour 2024-2025 :**

#### **Cotisation actuellement en vigueur, pour l'année 2023-2024 :**

- Membres actifs (cotisation régulière): 1 249,36 \$ (avec congé de cotisation ponctuel non récurrent de 125\$)
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

#### **Projet - Cotisation pour l'année 2024-2025 :**

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 374,36 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

**Vous avez des  
commentaires à  
l'égard de la cotisation  
régulière des membres  
pour l'année 2024-  
2025 ?**

Prière de nous les  
transmettre au courriel :  
[secetaire@ooq.org](mailto:secetaire@ooq.org)

**au plus tard le  
3 novembre 2023.**

Un rapport relatif aux  
commentaires recueillis  
sera présenté par le  
secrétaire lors de l'AGA.

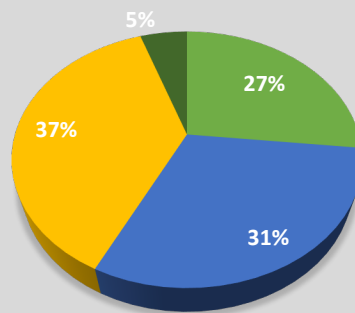
# PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

	États financiers	Prévisions budgétaires	
		Budget 2023-2024	Budget 2024-2025
	Réel 2022-2023		
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations annuelles	2 001 204 \$	1 828 565 \$	2 060 350 \$
Admission	12 500	16 000	16 656
Inspection	5 350	6 000	6 246
Formation	5 680	6 000	6 246
Amendes	103 981	25 000	26 035
Exercice en société	19 950	20 810	21 663
Revenus de placements	45 670	65 938	68 641
Inscriptions assistants optométriques	0	0	0
Autres	130	318	331
<b>Total</b>	<b>2 194 465 \$</b>	<b>1 968 631 \$</b>	<b>2 206 168 \$</b>
<b>CHARGES</b>			
Admission	23 091	135 960	141 534
Inspection professionnelle	540 061	575 506	599 102
Syndic	578 036	618 575	643 937
Comité de révision	4 770	6 892	7 175
Conseil de discipline	35 049	45 354	47 214
Exercice illégal	40 650	48 107	50 079
Communication	37 682	49 825	51 868
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	41 651	59 728	62 177
Autres charges (CIQ)	12 400	15 081	15 699
Gouvernance et reddition de comptes	709 066	778 523	810 442
<b>Total</b>	<b>2 022 456 \$</b>	<b>2 333 552 \$</b>	<b>2 429 227</b>
Réserve pour congé de cotisation 2024-2025 (125 \$/membre)	0	(185 000) \$	0 \$
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>172 009 \$</b>	<b>(364 921) \$</b>	<b>(223 059) \$</b>
<b>FONDS DE RÉSERVE APRÈS EXCÉDENT (INSUFFISANCE)</b>	<b>1 704 045 \$</b>	<b>1 339 124 \$</b>	<b>1 116 065 \$</b>

## À QUOI SERT LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE ?

Pour l'exercice 2022-2023  
Charges totales : 2 022 456 \$

### Répartition en fonction des activités (incluant les frais généraux)



- Inspection Professionnelle : 540 061 \$
- Bureau de la syndique, révision et discipline : 617 855 \$
- Conformité réglementaire et gouvernance (fonctionnement du CA et des différents comités, direction générale, accès à l'information, rapport annuel, etc) : 759 148 \$
- Autres activités liées à la mission de l'Ordre (admission, exercice illégal, normes professionnelles, etc.) : 105 392 \$

**Pour l'exercice 2022-2023**  
**Charges totales : 2 022 456 \$**

**Répartition en fonction du type de charges/frais (incluant les frais généraux)**

